

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

**Notion d'al-Ḥākimiyyah
(La Souveraineté absolue d'Allah)**

Par

Pr. Abdel Fattah Al-Awwari

Préface

Pr. Mohamed Abdel Fadil Al-Koşi

Traduit par : Pr. Oussama Nabil

Révisé par : Pr. Sami Mandour

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Série : Réfutation de la pensée extrémiste

Superviseur général

Pr. Mohamed Abdel Fadil Al-Kossi

Président du Conseil Administratif

Oussama Yassine

Directeur général

Hamd Allah Aş-Şafti

Titre : Notion d'al-Ḥākimiyyah

Auteur : Pr. Abdel Al-Fattah Al-Awari

Traducteur : Pr. Oussama Nabil

Réviseur : Pr. Sami Mandour

Numéro : 26643/2018

ISBN : 978-977-85462-9-3

Avertissement

Tous les droits sont réservés à l'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar. Il est strictement interdit de publier ou de republier, de copier ou de sauvegarder intégralement ou partiellement le présent livre ou de le stocker sur des appareils de restitution ou de récupération ou d'enregistrement sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Organisation.

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Université d'Al-Azhar- Al-Hay al-Sadis – Madinet Nasr

Tél: +202 23868114

mèl : info@waag-azhar.org

Fax: +202 23868116

Site électronique : www.waag-azhar.org



L'Organisation international des diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

**Notion d'al-Ḥākimiyyah
(La souveraineté absolue d'Allah)**

Par

Pr. Abdel Fattah Al-Awari

Doyen de la Faculté des Fondements de la Religion

Préface

Pr. Mohamed Abdel Fadil Al-Koṣṣi

Membre du Comité des Grands oulémas d'Al-Azhar

Traduit par

Pr. Oussama Nabil

Révisé par

Pr. Sami Mandour

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Tableau de translittération

'	ء
ā	ا
B	ب
T	ت
Th	ث
J	ج
ḥ	ح
Kh	خ
D	د
Dh	ذ
R	ر
Z	ز
S	س
Sh	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
ẓ	ظ
'	ع
Gh	غ
F	ف
Q	ق
K	ك
L	ل
M	م
N	ن
H	ه
U	و
I	ي

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Préface

Pr. Dr. Mohamed Abdel Fadil Al-Koşi

Membre du Comité des Grands Savant d'Al-Azhar

Dans son livre riche de symboles intitulé *Al-Futūḥāt al-Makyyiahn* (Les illuminations de La Mecque), al-Shaykh al-Akbar, Muḥyī al-Dīn Ibn 'Arabī, souligne que la vraie entité musulmane ne pourrait exister que lorsque les émotions intérieures cesseront de se développer, de s'élever et de transcender. Dans ses relations avec l'univers et Son Créateur, cette entité doit faire « une ascension spirituelle » à travers laquelle, elle passe d'un état émotionnel descendant à un autre état ascendant qui est le plus élevé et le plus splendide. Sinon, cette entité serait l'otage de la stagnation et de la rigidité et finirait par sombrer dans un profond sommeil et la mort !!!

Grâce à cette « ascension spirituelle », les perspectives infinies de l'être humain s'élargissent et incluent toutes les créatures qui, aux yeux de cet être, deviennent pleines de vie et louent son Créateur sans utiliser une langue, et se prosternent sans avoir une existence matérielle. Il voit, ainsi, l'existence avec les yeux de la beauté et de l'amour et de l'esprit et avec la sérénité. Il possède, alors, l'univers tout entier avec toutes ses dimensions visibles et invisibles.

Si ce regard transparent et raffiné caractérise l'image de l'Islam dans notre époque où prédominent du haut vers le bas les valeurs matérielles - il aurait l'effet de la magie sur des âmes assoiffées de vérité, affamées de sécurité et d'équité. Ce regard serait, également, un remède pour beaucoup de maladies et de douleurs ; il envahirait les cœurs et les esprits pour illuminer les ténèbres les plus obscures et les plus sombres.

Si ce regard transparent et raffiné caractérise l'image de l'Islam de nos jours, vous ne trouverez parmi les musulmans que des gens dont la miséricorde mutuelle habite leurs cœurs, qui accordent aux autres le beau pardon, qui souffrent des gémissements des veuves et des douleurs des opprimés et des besogneux et qui s'élèveront au-dessus de la saleté de la haine, et de la grossièreté. On ne verra alors

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

chez les fils d'Adam partout dans le monde que des cœurs désirant la beauté de la vérité et visant la splendeur de la justice, et aspirant atteindre les valeurs sublimes sans violence abominable, ni haine noire désagréable, ni effusion de sang, ni cadavres déchiquetés, ni décapitations !!!

Toutefois, cette vision transparente et raffinée – où se mêlent la sensation et la sagesse a malheureusement été renversée à notre époque. Quelle est la place de cette vision dans l'esprit de ceux qui croient que « l'Islam », avec son universalité, sa grandeur et sa miséricorde, n'est que « la passion du monopole du pouvoir » et se limite à « s'emparer » des rênes du pouvoir ? Pour ces gens-là, « l'Islam » devient prisonnier « d'un jeu politique » où se trament des manœuvres et des manipulations et disparaissent ses nobles perspectives et ses finalités sublimes ?!

Où est la place de cette vision transparente et raffinée dans leurs écrits noirs ? À cause de ces gens-là, le monde est fortement divisé en deux « camps » distincts : le « camp » de la foi auquel appartiennent les adeptes de cette vision, et le « camp » du *Kufr*, mécréance préislamique qui doit absolument disparaître. Conformément à la logique des jeux politiques, les partisans de ces écrits noirs sèment le désordre dans les pas, y versent le sang et y laissent des cadavres partout après avoir conduit les jeunes innocents de la nation au malheur et à la haine affreuse et les avoir abandonnés pour qu'ils propagent la violence et la destruction partout. Par-là, ils ne visent qu'à assouvir leur désir de convoiter le pouvoir comme s'il ne restait de tous les enseignements de l'Islam (esprit, valeurs et principes) qu'« un pouvoir à kidnapper » pour lequel on sacrifie les âmes des personnes et on rend le sang bon marché !

Où sont passées cette transparence et ce raffinement de ceux qui prétendent être les héritiers du courant « salafiste », en le prenant comme prétexte pour prêcher la stagnation, la rugosité et une vision unilatérale ? Ils attirent ainsi l'attention des musulmans sur des traditions étrangères et à des apparences trompeuses qui ont laissé les portes grandes ouvertes à des avis religieux sur lesquels ont été basées les prétentions terroristes partout. Je voudrais dire par là ce qu'ils appellent dans leurs écrits « la lutte contre la faction qui n'applique pas ce qu'Allah a prescrit, *al-Ṭā'ifah al-mumtani'ah* ». Cette idéologie représente un fléau abominable qui est

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

devenu le pivot central et dogmatique pour beaucoup de groupes adoptant la violence dans le passé comme dans le présent.

Qu'en est-il de cette vision transparente et raffinée chez les organisations terroristes dont les noms odieux qui font faussement et illégitimement appel au nom de l'Islam et du Califat ? Ensuite, les partisans de cette idéologie sèment la terreur sur Terre. Ils tuent, mutilent, et décapitent sous les yeux de tous avec un sang-froid, sans se rendre compte de la gravité de leurs crimes perpétrés contre l'Islam en associant son image à celle du versement du sang et des cadavres. C'est à cause de leur idéologie que l'Islam, aux yeux de beaucoup de gens, s'est transformé en « épidémie » qui sévit dans le monde entier ? Quelle est donc « l'image mentale » inscrite dans la mémoire des « enfants du monde » au sujet de « l'Islam » à cause des groupes terroristes qui prétendent lever sa bannière, et respecter ses principes ?

Pourquoi ces gens-là ne pensent-ils pas au « *djihad* spirituel » musulman grâce auquel l'humanité pourrait prendre une autre direction différente et s'élever vers les horizons de la transcendance spirituelle en matière d'esprit, de raison et d'émotion ? Une telle tendance pourrait inciter l'humanité à assurer aux affamés, aux sans-abris et aux malades parmi les humains la nourriture, les médicaments suffisants et tout ce qui est nécessaire pour survivre, et à se débarrasser de l'égoïsme individuel abominable qui est le fruit de la civilisation matérialiste pragmatique.

Dans cette série scientifique, nous essayons de corriger les idées erronées en réfutant les préjugés et les allégations que ces individus déviants ont attachées à l'Islam. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la vérité de l'Islam et de leur montrer le chemin qui leur permettra de plaire à leur Seigneur et de suivre leur Prophète ﷺ¹. Nous implorons Allah de nous accorder le succès et l'agrément, car Il est le Meilleur qu'on doit solliciter et de Qui nous espérons obtenir tout ce que nous désirons.

¹ Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète ﷺ). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad ﷺ, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Al-Ḥākimiyyah

(La souveraineté absolue d'Allah)

Parmi les causes que nous devons éclaircir pour éloigner nos jeunes des labyrinthes des ignorants, de la pensée des exagérateurs, des allégations de ceux qui nient la vérité, et de l'interprétation des ignorants, nous citons : la question des « versets appelant à juger conformément à ce qu'Allah a Révélé dans la mesure où on a besoin de les bien comprendre. Je vais la traiter dans cette recherche de la manière suivante :

Premièrement : Le sens linguistique et terminologique d'*al-Ḥākimiyyah* ;

Deuxièmement : Les significations du terme *al-Ḥākimiyyah* quand il désigne Allah, le Très-Haut ;

Troisièmement : Est-il permis de désigner par ce terme *al-Ḥākimiyyah* l'un des êtres humains ?

Quatrièmement : Donner la mauvaise compréhension des versets relatifs à ce sujet, la réfuter et en discuter avec ses partisans. Et c'est Allah qui nous accorde succès et nous aide !

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Premièrement : le sens linguistique et terminologique d'*al-Ḥākimiyyah*

Le sens linguistique d'*al-Ḥākimiyyah* en arabe :

En arabe, « *al-Ḥākimiyyah* » est étymologiquement dérivé de la racine (Ḥ. K. M : *Ha Kaf Mim*). L'infinitif « *al-ḥukm* » veut dire (*al-man' / المنع*) l'empêchement ou la prévention. Selon Ibn Faris « *Ḥa, Kaf, Mīm* ont la même origine qui veut dire « l'empêchement (*al-man' / المنع*) ». Le premier sens est « *al-ḥukm* », qui consiste à empêcher l'injustice. Raison pour laquelle, on dit en arabe « *ḥakmatu al-dābbah* (la rène de la bête) », car elle sert à maintenir sa tête. C'est la même chose pour l'ancre du navire ...²

Le terme « *al-ḥukm* » signifie aussi le savoir et la bonne compréhension ; Allah, le Très-Haut, dit à ce propos : « **“Ô Yahya, tiens fermement au Livre (la Thora) ” ! Nous lui donnâmes (*al-ḥukm*) la sagesse alors qu'il était enfant”**. »³

Ce terme désigne également la justice. On utilise le terme « *ḥakam* » dans le sens de juger et de trancher les litiges entre les gens et pour rendre justice à qui de droit. « *Al-ḥukm* » signifie aussi la maîtrise ou la perfection, on dit alors : « *aḥkamtu al-shay'a* », c'est-à-dire, « je l'ai bien maîtrisée ... »⁴

Le sens terminologique d'*al-Ḥākimiyyah* :

Le terme « *Al-Ḥākimiyyah* » signifie que Allah, le Très-Haut, est la Source des dispositions légales pour *al-Mukallafīn* (tous les musulmans majeurs et responsables de leurs actes).

Le Coran le confirme dans de nombreux versets dont : « **Le jugement (*al-ḥukm*) n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le Meilleur des juges.** »⁵

À propos d'*al-ḥākim* (le juge), les théologiens musulmans soulignent qu'Allah, le Très-Haut, est le Seul Juge et le Seul Législateur.

²*Maqāyīs al-Lughah*, 2/91, racine (*al-ḥukm*).

³ Sourate Maryam, verset 12.

⁴Lisān Al-‘Arab, vol. 12/140-142, racine, *al-ḥukm*

⁵Sourate *al-an‘ām* (les Bestiaux), verset, 57.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

À ce sujet, al-'Āmadī, qu'Allah ait son âme, dit : « Sachez qu'il n'y a point de Juge en dehors d'Allah, le Très-Haut, et qu'aucune disposition légale (autorisée) sauf celle qu'Allah a prescrit. »⁶

De son côté, L'imam al-Ghazali, qu'Allah ait son âme, dit : « Celui qui a le droit de juger, est Celui à qui appartiennent exclusivement la création et le commandement, car les ordres du Souverain sont obligatoires pour les serviteurs. Puisqu'il n'y a pas d'autre Souverain que le Créateur, alors le jugement et l'ordre appartiennent exclusivement à Allah Seul. »⁷

Deuxièmement : Les significations du terme « *al-ḥukm* » quand il désigne Allah, le Très-Haut.

Dans le Coran, on désigne Allah, le Très Haut, par le terme « *al-ḥākim* ». Dans ce cas, le terme « *al-ḥukm* » a trois significations :

La première : la disposition légale en vertu des versets suivants :

1-« ***Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite ; mais la plupart des gens ne savent pas.*** »⁸

Dans ce verset, la disposition légale concerne en particulier la croyance basée sur l'Unicité Absolue d'Allah. Les paroles d'Allah : « ***Le pouvoir n'appartient qu'à Allah*** » invalident tous les actes prétendument attribués à leurs divinités. Autrement dit, la disposition légale relative aux croyances, aux actes culturels, aux relations transactionnelles quant à leur licéité ou à leur illicéité n'appartient qu'à Allah, car Il est le Créateur de toute chose et le parfaitement Connaisseur de toute chose. »⁹

⁶*Al-'Iḥkām fī 'uṣūl al-'aḥkām*, 1/79.

⁷*Al-Mustaṣfā*, p. 66

⁸Sourate Yūsuf, Joseph, verset 40.

⁹*Al-Tafsīr al-Wassīt*, cheikh al-Azhar, Professeur Mohamed Sayed Tantāwī, 7/363.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

2-Allah, Exalté soit-Il, a dit : « **Ô les croyants ! Remplissez fidèlement vos engagements. Vous est permise la bête du cheptel, sauf ce qui sera énoncé [comme étant interdit]. Ne vous permettez point la chasse alors que vous êtes en état d'ihrām. Allah, en vérité, Décide ce qu'Il veut.** »¹⁰

Le « *ḥukm* » d'Allah signifie, dans ce contexte, Sa législation relative aux contrats et à d'autres transactions encore. Ses propos : « **Allah, en vérité, décide ce qu'Il veut** » signifient qu'Allah, le Très-Haut, décide ce qu'Il Veut au sujet des affaires de Ses créatures en rendant licite ce qu'Il Veut l'être ainsi et illicite ce qu'Il Veut l'être illicite. Selon les dispositions et les intérêts publics qu'Allah, Seul, Sait. Allah ordonne donc aux croyants de remplir fidèlement leurs engagements et de tenir à leurs promesses et il leur interdit de manquer à leurs promesses. »¹¹

Or, la prescription divine est une obligation pour tous les êtres humains. Quiconque obéit à Ses commandements et évite Ses interdictions connaîtra la réussite et le bonheur, tandis que quiconque s'en détourne sera égaré, aussi bien dans cette vie que dans l'au-delà.

3-Allah, le Très-Haut, dit :

« **Puis, si jamais un guide vous vient de Ma part, quiconque suit Mon guide ne s'égarera ni ne sera malheureux. Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement.** »¹²

La deuxième signification : le destin universel

Cela signifie qu'Allah, le Très-Haut, établit les lois et les normes cosmiques qui régissent les êtres selon Sa volonté. Personne ne peut les modifier ni les contredire.

À ce propos, nous citons les versets suivants :

¹⁰Sourate *al-Mā'idah*, la Table servie, verset 1.

¹¹*Tafsīr al-Marāghī*, 6/44.

¹²Sourate *Ṭāhā*, versets : 123, 134.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

- « **Ne voient-ils pas que Nous frappons la terre et que Nous la réduisons de tous côtés ? C'est Allah qui juge et personne ne peut s'opposer à Son jugement, et Il est le plus prompt à régler les comptes.** »¹³

- « **Dis : "Allah sait mieux combien de temps ils demeurèrent là". À Lui appartient l'Inconnaissable des cieux et de la terre. Comme Il Voit tout et Entend tout ! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son commandement.** »¹⁴

La troisième signification : le jugement dernier

En d'autres termes, Allah, le Très-Haut, jugera les gens au Jour du jugement dernier en fonction de leurs actions quand Il les ramènera à Lui. Il récompensera les bienfaiteurs et en châtiara les malfaiteurs. À ce sujet, Allah, le Très-Haut, dit : « **Ils sont ensuite ramenés vers Allah, leur vrai Maître. C'est à Lui qu'appartient le jugement et Il est le plus prompt des juges.** »¹⁵ Et encore : « **Dis : "Ô Allah, Créateur des cieux et de la terre, Connaisseur de tout ce que le monde ignore comme de ce qu'il perçoit, c'est Toi qui jugeras entre Tes serviteurs ce sur quoi ils divergeaient".** »¹⁶

Troisièmement : Désigner les êtres humains par le terme « *ḥukm* »

De ce qui précède, vous avez appris qu'*al-Ḥākim* (le Souverain Absolu) est Allah, le Très-Haut. Vous avez également compris que le sens de « *al-Ḥākimiyyah* (Souveraineté absolue d'Allah) » se diffère dans le noble Coran selon le contexte dans lequel elle a été mentionnée.

La question qui se pose est la suivante : Peut-on désigner l'un des êtres humains par le terme « *Ḥākimiyyah* » ?

¹³Sourate *al-Ra'ad*, le Tonnerre, verset 41.

¹⁴Sourate *Al-Kahf*, La Caverne, verset 26.

¹⁵Sourate *al-An'ām*, les bestiaux, verset 62

¹⁶Sourate *Al-Zumar*, les Groupes, verset 46.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

La réponse est positive, car de nombreux sont les versets coraniques qui ont attribué le terme « *al-Ḥākimiyyah* » aux êtres humains. Nous en citons les suivants :

- « **Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier d'Allah.** »¹⁷
- « **Et David, et Salomon, quand ils eurent à juger au sujet d'un champ cultivé où des moutons appartenant à une peuplade étaient allés paître, la nuit. Et Nous étions témoin de leur jugement. Nous la fîmes comprendre à Salomon. Et à chacun Nous donnâmes la faculté de juger et le savoir.** »¹⁸
- « **Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens. Selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres.** »¹⁹

Si vous contestez que ces versets attribuent "le *Ḥukm*" aux prophètes et messagers d'Allah qui sont infaillibles grâce à la révélation divine, et me posez la question suivante : « Pourriez-vous nous citer plutôt d'autres textes où le terme « *Ḥukm* ou la faculté de juger » est accordé à des êtres humains faillibles ? », alors je vous répondrai de la manière suivante : « Oui, bien sûr ! Le noble Coran comprend beaucoup de versets attribuant « le *Ḥukm (le pouvoir de juger)* » à des êtres humains autres que les prophètes. Et en voici les preuves : lisez les paroles d'Allah, le Très Haut, dans la sourate *al-Mā'idah* (la Table servie), verset 95, traitant de l'arbitrage des hommes au sujet de l'interdiction de tuer de gibier lorsque les pèlerins sont en état de sacralisation : « **Ô les croyants ! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état d'Ihram. Quiconque parmi vous en tue délibérément, qu'il compense alors, soit par quelque bête de troupeau, semblable à ce qu'il a tué, d'après le jugement de deux personnes intègres parmi vous...** ».²⁰

De même, au sujet des différends conjugaux, Allah, le Très-Haut, dit :

¹⁷Sourate *Ṣād*, verset 26.

¹⁸Sourate *Al-'Anbiyā'*, les Prophètes, versets 78, 79.

¹⁹Sourate *Al-Nisā'*, les Femmes, verset 105.

²⁰Sourate *al-Mā'idah*, la Table servie, verset 95

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

« Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur. »²¹

D'ailleurs, le noble Coran a donné aux juges le titre de *Ḥākim* :

« Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens, et ne vous en servez pas pour corrompre des (souverains) juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment. »²²

En outre, Allah, le Très-Haut, a décrit Son Essence sacrée en s'adressant à son messager ﷺ :

« Et suis ce qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement car Il est le meilleur des juges. »²³

De même, Allah, le Très-Haut, en donnant la parole de Noé, dit :

« Et Noé invoqua son Seigneur et dit : "Ô mon Seigneur, certes mon fils est de ma famille et Ta promesse est vérité. Tu es le plus juste des juges". »²⁴

Tous ces versets indiquent clairement que le terme « *Ḥākim* » pourrait désigner Allah, le Très Haut, ou l'un des êtres humains. Ce terme a donc deux acceptions différentes, mais non contradictoires comme beaucoup de termes polysémiques.

Ainsi, *al-Ḥākimyyiah* (la souveraineté) pourrait être attribuée au souverain qui pourrait désigner soit le Seigneur, Exalté Soit-Il, soit un dirigeant parmi les hommes. Ce dirigeant pourrait, dans notre vie, être nommé imam, calife, émir, roi ou président. Tous ces titres dénotent la même conception : diriger les hommes selon la loi divine et gérer leurs affaires selon les enseignements de la religion.

²¹Sourate *al-Nisā'*, les Femmes, verset 35

²²Sourate *al-Baqarah*, la Vache, verset 188.

²³Sourate *Yūnus*, Jonas, verset 109.

²⁴Sourate *Hūd*, verset 45.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Quatrièmement : la mauvaise compréhension des versets qui appellent à juger selon ce qu'Allah a Révélé, la critique de cette compréhension et la réfutation du préjugé de son auteur

L'histoire de l'Islam n'a connu le terme *al-Ḥākimiyyah* qu'au quatrième siècle de l'Hégire. C'est Abū Al-A'la Al-Mawdūdī qui est le premier à utiliser ce terme. Par la suite, il a été fréquemment réutilisé par Sayyid Kuṭb. Depuis, le terme *al-Ḥākimiyyah* s'est répandu au sein des groupuscules islamiques dans le sens de : « À Allah, Seul, appartiennent la souveraineté, la législation et le pouvoir. Toutes les législations et tous les systèmes émanent de Lui Seul. Pour eux, *al-Ḥākimiyyah* appartient exclusivement à Allah, Seul, et non à aucun être humain.

Selon Abū Al-A'la Al-Mawdūdī, « le terme *al-Ḥākimiyyah* désigne le pouvoir suprême et le pouvoir absolu, selon la terminologie des sciences politiques ». ²⁵

Il affirme également : « les lois sont légiférées selon la volonté du Détenteur de la souveraineté. Chaque individu doit Lui obéir. Quant au Souverain Absolu, Il ne subit aucune loi qui l'oblige à obéir à quiconque. Il est en effet l'Omnipotent absolu et personne n'a le droit de l'interroger sur ce qu'Il a légiféré. » ²⁶

Il souligne aussi : « Personne en dehors d'Allah n'a le droit d'imposer sa loi aux serviteurs d'Allah, car ce droit est exclusivement à Allah. » ²⁷

Pour sa part, Sayyid Kuṭb a suivi la même idéologie en disant : « Vu Sa divinité, la souveraineté absolue n'appartient qu'à Allah, car, elle est l'une de Ses propres caractéristiques. Celui qui prétend en avoir le droit, que ce soit un individu, une catégorie de personnes, un parti, un organisme, ou une communauté ou même le monde entier sous forme d'une organisation internationale, conteste Allah dans Sa propre caractéristique et est incrédule, "*kafir*" déclaré, car il renie un principe nécessairement reconnu par la religion ... »

²⁵*Tadwīn al-Dustūr al-islāmī*, p.18

²⁶*Ibid*, p.19

²⁷*Ibid*, p.21

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Prétendre avoir ce droit n'a pas une seule forme qui élimine l'individu de la religion de droiture et fasse de lui un concurrent d'Allah concernant l'un des premiers caractères de sa divinité. Il n'est pas nécessaire que l'homme dise, comme Pharaon l'avait déclaré d'une manière solennelle : « **Je ne connais pas de divinité pour vous, autre que moi** »²⁸ ou « **C'est moi votre Seigneur, le très-haut.** »²⁹. Ce Pharaon prétend en effet en avoir le droit et conteste la Souveraineté d'Allah quand il élimine la législation d'Allah du principe de la Souveraineté absolue et puise les lois dans une autre source.

Dès qu'une autorité, en dehors d'Allah, prétend avoir le droit d'*al-Ḥākimiyyah* et se prend pour la source de tous les pouvoirs, même s'il s'agit de l'ensemble de la *Ummah* ou de l'ensemble de l'humanité, elle conteste aussi Allah dans ce droit. »³⁰

De tout ce qui précède, il apparaît qu'*al-Ḥākimiyyah* constitue l'un des fondements de la religion pour ces personnes et fait partie intégrante de la croyance. Le refus ou la non-application de ce principe constitue donc une incrédulité «*kufr*» évidente. Les partisans de ce point de vue s'appuient sur le verset suivant :

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »³¹

Pour expliquer ce dernier verset, Sayyid Kuṭb dit dans son exégèse : « L'assertion ferme, la particule arabe du conditionnel « *min* من » et la réponse affirmative claire indiquant sans équivoque la généralisation nous aident à déduire un jugement général au-delà de l'espace et du temps pour viser toute personne qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a Fait descendre. La raison en est, comme nous l'avons déjà dit, est que celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a Fait descendre, renie la divinité d'Allah sachant que la souveraineté législative est l'une des caractéristiques et des exigences de la divinité. Quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a Fait descendre, renie la divinité d'Allah et ses caractéristiques d'une part, et se donne le droit de la divinité d'Allah et de ses caractéristiques de l'autre.

²⁸Sourate *al-Qaṣaṣ*, le Récit, verset 38.

²⁹Sourate, *al-nāzi'āt*, Ceux qui arrachent ..., verset 24

³⁰Tadwīn al-Dustūr al-'islāmī, 4/1990.

³¹Sourate *al-Mā'idah*, le Table servie, verset 44

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Si l'on n'estime pas que cela constitue une mécréance, quelle serait donc en réalité la mécréance ?

Quelle est l'utilité de prétendre être musulman et avoir la foi grâce aux propos alors que les actes, qui sont plus expressifs que la langue, annoncent la mécréance plus que la parole ? ³²

Pour ces gens-là, *al-Ḥākimiyyah* exclut la souveraineté des êtres humains, et réclame la nécessité de se révolter contre celle-ci. Ils estiment donc que la théorie politique en Islam a été basée sur la nécessité de retirer tout pouvoir de donner des ordres et de légiférer des dispositions à l'homme. Il n'est autorisé à quiconque parmi eux d'exécuter un ordre établi par un autre être humain.

Débattre de cette notion erronée :

Premièrement, Il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait d'attribuer le titre « *ḥākim* (Souverain) » à Allah et aux êtres humains, car ce terme est polysémique, et peut désigner à la fois Allah, le Très-Haut, et les humains comme nous l'avons déjà montré.

Ce que nous voulons confirmer ici, c'est que le souverain, parmi les hommes, est un homme faillible choisi de manière libre par « *ahl al-ḥal wa al-'aqd* » ³³ (ceux qui lient et délient) et par un référendum appelé « *Bay'ah* » (actuellement le suffrage universel). Son système de gouvernement est basé sur des principes fondamentaux qu'il doit mettre en œuvre : l'équité, la consultation (*Shūrà*) et le déploiement des efforts nécessaires pour légiférer des lois et des législations dont la *Ummah* a besoin dans le cadre des règles totales de la *Shar'ia* incluant ses particularités de façon à pouvoir juger et trancher entre ses citoyens par la vérité et la justice. Une telle attitude ne contredit pas le principe de la Souveraineté absolue d'Allah, le Très-Haut. Ainsi l'allégation des partisans de l'idée que le terme « souverain » ne désigne qu'Allah est réfutée.

³²Fī Zilāl al-Kor'ān, 2/898

³³Ce terme est utilisé dans les aspects politiques de l'Islam qui désigne les personnes qualifiées pour nommer ou destituer un calife ou un autre dirigeant au nom de la *Ummah*.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Deuxièmement, la pensée la plus dangereuse, dans la notion d'*al-Ḥākimiyyah* (la *Souveraineté absolue d'Allah*) telle que la conçoivent ces gens-là est qu'ils comparent l'homme à Allah, alors que nous comparons toujours la juste voie divine et les autres approches humaines. Si l'on accepte cette compréhension telle qu'elle est, on aurait complètement fermé les portes de l'*ijtihād* (effort de réflexion pour déduire des sentences) aux oulémas profondément enracinés dans la science.

Comment accepter une telle approche alors que les textes de la *Shari'a* incitent à réfléchir et à raisonner ? Le Messenger d'Allah ﷺ l'a dit à Mu'ādh Ibn Jabal quand il l'avait envoyé en mission au Yémen :

« *Que feras-tu lorsque tu seras appelé à juger une affaire ?*

- Je me référerai à ce qu'il y a dans le Livre d'Allah.

- *Et si tu n'y trouves toujours rien* (qui puisse t'aider à résoudre le litige) ?

- Alors, ce sera par la Sunna du Prophète ﷺ³⁴ .

- *Et si tu ne trouves toujours rien* (qui puisse t'aider à résoudre le litige), *ni dans la sunna du Messenger d'Allah, ni dans le Livre d'Allah ?*

- Je fais de mon mieux pour trouver la meilleure opinion et je ne me ménage pas.

»

Satisfait de ses réponses, le Prophète ﷺ lui donna une tape amicale sur la poitrine et dit : « *Louange à Allah qui a guidé le messenger du Messenger d'Allah vers ce qui plaît au Messenger d'Allah.* »³⁵ .

Le Messenger d'Allah ﷺ fut donc satisfait de l'effort de réflexion de Mu'ādh, qu'Allah l'agrée, au sujet des affaires pour lesquelles il n'y avait pas de Texte. En outre, le Messenger d'Allah ﷺ invoqua en sa faveur et lui donna une tape amicale

³⁴ Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète ﷺ). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad ﷺ, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

³⁵ Rapporté par Abū Dāwūd, dans le livre "*Al-'Uqḍiyyah*" – chapitre " *al-ijtihād fī al-Qaḍā'* " 3/303, hadith, n° 3592.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

sur la poitrine en lui disant : « Louange à Allah qui a guidé le messager du Messenger d'Allah vers ce qui plaît au Messenger d'Allah. »

Or, l'allégation est fautive et sans fondement, car si l'on accepte de tels propos, on empêcherait la raison humaine d'assumer son rôle dans l'enrichissement de la vie intellectuelle.

Troisièmement, présenter *al-Ḥākimiyyah* de cette façon constitue une manipulation de la religion pour arriver au pouvoir de manière à transformer le conflit politique en un conflit religieux, à falsifier la conscience de la *Ummah* et à insensibiliser les peuples pour arriver au pouvoir.

Cette conception erronée incite ces groupuscules à commettre deux crimes, à savoir :

Quatrièmement, leurs propos « le pouvoir dans les mains des hommes est considéré comme une mécréance « *kufr* » contredisent le principe suivant, qui est l'un des fondements de l'Islam : la société surveille le souverain musulman et a le droit de le nommer ou de le destituer. Les propos d'Abū Bakr al-Ṣiddīq, qu'Allah l'agrée, dans son premier discours à la suite de sa désignation comme calife, en sont la preuve :

« On m'a choisi pour vous gouverner, mais je ne suis pas le meilleur parmi vous. Si je suis juste, aimez-moi et si je dévie du bon chemin, corrigez-moi. »³⁶

Cinquièmement, certains intérêts de l'État nécessitent de trouver des solutions législatives au sujet desquelles aucun texte n'est mentionné ni dans le Coran ni dans la Sunna. Dans ce sens, nous posons la question suivante : Comment le souverain agit-il à propos de tels problèmes ?

C'est pour cette raison que les dispositions légales sont d'abord déduites du Livre (le Coran) et de la Sunna. Ensuite, on pourrait avoir recours à *al-ijmā'* (le consensus), à *al-qiya's* (la déduction par analogie), à *al-istihsān* (la préférence juridique), à *al-Maṣāliḥ al-Mursalah* (l'intérêt public de la communauté

³⁶*Al-Bidāyah wa al-Nihāyah* 6/301

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

musulmane), à *al-'urf* (l'usage), à *al-'istiṣḥāb* (à la présomption de continuité des anciennes conditions dans une réglementation) et à *shar'u man qablanā* (les lois de nos prédécesseurs).

Sixièmement, en réfutant leur appui sur le verset de la sourate al-Mā'idah (la Table servie), pour juger incrédule « *kāfir* » celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, nous disons :

Tout d'abord, l'avis crédible souligne que la foi consiste à croire par le cœur. Reconnaître par la langue et accomplir des actes ne constituent pas deux piliers de la foi comme l'estiment *ahl al-Sunna al jam'a* (les ash'arites). À l'exception de cet avis accrédité par la Umma, il ne s'agit que des propos des kharijites qui tiennent à juger incrédules ceux qui ne jugent pas, parmi les musulmans, d'après ce qu'Allah a révélé. Les imams spécialistes du sujet avaient répondu aux kharijites en leur montrant l'invalidité de leurs propos pour plusieurs raisons que l'imam Fakhr al-Din al-Razi (qu'Allah ait son âme) en a citées dans son exégèse du verset d'*al-Mā'idah*. Il dit alors à ce propos :

« La deuxième question : les kharijites ont dit : tout pécheur est incroyant, tandis que la majorité des imams ont affirmé l'invalidité d'un tel propos. Les kharijites, de leur part, s'appuient sur ce verset pour affirmer que tout musulman qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre est incroyant « *kāfir* » et tout musulman, qui commet un péché, ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, et il est, certes, incroyant « *kāfir* ».

Les théologiens scolastiques, *Al-Mutkalimūn*, et les exégètes ont réfuté cette allégation de la manière suivante :

- 1- Ce verset a été révélé à propos des juifs. Il les concerne donc uniquement. Cependant, cet avis est jugé faible, car ce qui est pris en considération, c'est le sens général de la locution, et non pas la raison de la révélation. Pour certains d'entre eux (les kharijites), ce verset désigne toutes les catégories déjà mentionnées dans les versets précédents. Cet avis est également jugé faible, car l'emploi de la particule arabe du conditionnel (*min*) (من) indique que le sens est général.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Expliquer (min) (من) pour désigner toutes les catégories déjà mentionnées dans les versets précédents et qui n'ont pas jugé d'après ce qu'Allah a fait descendre, constitue un ajout dans le verset. Cela n'est pas admis.

- 2- Selon 'Aṭā', il s'agit de « *Kufr dūna kufr* : (mécréance inférieure à la mécréance absolue) ». Selon Ṭāwūs, il ne s'agit pas d'un « *Kufr* » qui fait sortir de la religion comme celui qui renie l'existence d'Allah et le jour du jugement dernier. Ils interprètent ainsi le *Kufr* dans ce verset par *Kufr al-ni'mah* (ingratitude), et non pas par le *Kufr* qui fait sortir de la religion.³⁷
- 3- Selon Ibn al-Anbārī : le verset peut avoir le sens suivant : « Celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a fait descendre commet un acte comparable à ceux des incroyants. Il ressemble alors aux incroyants. Cette opinion est faible, car elle outrepassa le sens apparent sans donner aucune justification plausible.
- 4- Abdal-'Azīz Ibn Yaḥyà al-Kinānī souligne que la Parole d'Allah « ce qu'Allah a Fait descendre » est une formule indiquant la généralisation. Quant à la Parole : « Ceux qui ne jugent d'après ce qu'Allah a fait descendre », elle signifie que ceux qui légifèrent des dispositions qui contredisent celles d'Allah, le Très-Haut, dans tout ce qu'Il a Fait descendre sont des incroyants. Cela est juste, car l'incroyant est celui qui légifère des dispositions qui contredisent celles d'Allah, le Très-Haut, dans tout ce qu'Il a Fait descendre. Quant à la personne jugée perverse, elle ne légifère des dispositions qui contredisent celles d'Allah, le Très-Haut, que dans peu de cas concernant uniquement les actes. Cependant, elle respecte les prescriptions d'Allah en matière de croyances et de foi. De plus, cet avis est faible, car si ce verset avertit et menace spécifiquement ceux qui contredisent les jugements d'Allah, le Très-Haut, pourquoi n'englobe-t-il pas les juifs qui violent la disposition d'Allah au sujet de la lapidation ? En outre, les exégètes estiment à l'unanimité que cette menace concerne aussi les juifs en raison de leur violation de la disposition d'Allah, le Très-Haut, concernant l'incident de la peine de lapidation. Cela démontre l'invalidité des réponses des partisans d'*al-ḥākimiyyah*.
- 5- 'Ikrimah estime que le verset « **ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre** » concerne ceux qui renient les jugements d'Allah par le cœur et la

³⁷Le *Kufr* est de deux types : le *kufr* dans la croyance ('i'tiqād), le *Kufr* dans l'action (*al-ni'ma*). Le *Kufr* dans l'action : ce n'est le *Kufr* qui fait sortir de la religion. Al-Bukhārī précise dans Ṣaḥīḥ dans le chapitre la foi (*al-imān*) : *Kufrān al-'achīr* (ingratitude) et *kufr dūna Kufr*.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

langue. Quant à celui qui reconnaît les jugements d'Allah par le cœur et la langue, mais qui légifère une disposition qui contredit celle d'Allah, il fait partie de ceux qui jugent d'après ce qu'Allah a Fait descendre, mais qui les négligent. Il n'est donc pas concerné par ce verset. Cet avis est correct. Allah Seul Sait. »³⁸

Donc, celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a Fait descendre en reniant que ces dispositions émanent d'Allah ou en croyant qu'elles sont fausses, ou en s'en moquant, ou en les refusant, est sans doute incroyant.

Tant que le musulman croit sincèrement que la loi divine est vraie sans ne la renier ni par le cœur ni par la langue, personne ne peut le faire sortir de la religion musulmane. À cause d'une telle négligence, le musulman est considéré comme un pécheur. Pour les Gens d'*Ahl al-sunna*, si le musulman pécheur se repent, Allah accepte son repentir ; mais, s'il meurt en insistant à commettre le péché sans repentir, son sort revient à Allah.

L'auteur d'*al-Jawharat al-Tawhīd* (Gemme du Monothéisme), qu'Allah ait son âme, dit à ce propos :

Quiconque meurt sans se repentir de ses péchés

*Son sort est confiné à son Seigneur.*³⁹

Septièmement, accuser de mécréance celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a Fait descendre contredit franchement les enseignements de notre maître, le messager d'Allah ﷺ. Hudhayfah Ibn al-Yamān, qu'Allah l'agrée, a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « *Après moi, il y aura des imams qui ne poursuivront ni mon chemin, ni ma sunna. Il y aura parmi eux des gens dont les cœurs ressemblent à ceux des diables dans les corps des hommes* ». Je lui ai alors demandé : « Oh ! Messenger d'Allah, que ferai-je si je les rencontre ? » Il m'a répondu : « *Tu écoutes l'émir (le gouvernant) et tu lui obéis même si l'on te frappe le dos, et si on s'approprie de tes biens, écoute et obéis.* »⁴⁰

³⁸Al-Tafsīr Al-Kabīr, 12/6

³⁹*Jawharat al-Tawhīd* (Gemme du Monothéisme), p.19

⁴⁰Rapporté par Muslim dans le Livre *Al- 'Imārah* – Chapitre "la nécessité de poursuivre lors de la discorde « *Fintah* » et la mise en garde contre ceux qui appellent à accuser les musulmans de mécréance. 3/1476, hadith n° 1847.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Ce hadith montre clairement que le simple fait pour un dirigeant de s'écarter de la guidance du Coran et de la Sunna n'est pas considérée comme une mécréance « *kufr* ».

Nous nous demandons alors : quelle est la signification de ce verset ? s'adresse-t-il à un groupe particulier de personnes, ou bien a-t-il une portée générale ?

La réponse est la suivante : ce verset fait spécifiquement référence aux juifs. Deux éléments soutiennent ce point de vue :

Le premier, c'est la circonstance de la révélation ;

Le deuxième, c'est le contexte du verset dans la sourate.

La circonstance de la révélation : les hadiths authentiques confirment que ce verset a été révélé à l'occasion de l'incident de la fornication qui a eu lieu parmi les juifs. Ceux-ci ont modifié la disposition légale de la lapidation prescrite dans la Torah et voulaient que le Prophète ﷺ rende un jugement différent.

L'imam Muslim a rapporté, dans son *Ṣaḥīḥ*, qu'Al-Barā' Ibn 'Āzib, qu'Allah l'agrée, a dit : « Le Prophète est passé par un juif qui avait le visage noirci ⁴¹et qui a été flagellé. Alors, le Prophète a appelé son peuple et les a interrogés : « Ainsi vous trouverez la sentence de l'adultère dans votre Livre ? » Ils ont répondu : « oui ». Il a, alors, appelé l'un de leurs savants et lui a dit : « *Je te sollicite de jurer par celui qui a révélé la Torah à Moïse, vous trouvez, ainsi, la sentence de l'adultère dans votre Livre ?* » Il répondu : non. Si tu ne m'as pas fait jurer par Allah, je n'aurais pas dit la vérité, nous y trouvons la sentence de la lapidation. Mais beaucoup de nos élites commettent l'adultère. Nous abandonnons l'application de la sentence de la lapidation sur l'élite, tout en l'appliquant au faible. Alors, nous nous disons : Allons-y ! Mettons-nous d'accord pour appliquer la sentence de la lapidation aussi bien à l'élite qu'au faible. Nous avons donc remplacé la lapidation par le noircissement du visage et la flagellation. Le messenger d'Allah ﷺ a alors dit : « *Je suis le premier à revivifier Ta prescription quand ils la suppriment* ». Puis, il a donné

⁴¹Cf. al-Nihāyah fī Gharīb al-ḥadāth wa al-'Athar, 1/444 racine (ḥa-ma-ma.)

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

l'ordre de lapider le juif coupable. C'est à ce moment-là qu'Allah, le Tout Puissant, a Révélé le verset suivant :

« Ô Messenger ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance ; parmi ceux qui ont dit : "Nous avons cru" avec leurs bouches sans que leurs cœurs n'aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent : "Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants". »⁴²

Les juifs disent : Allez voir Muḥammad ! S'il vous demande de noircir le visage et de flageller, acceptez son jugement ; mais s'il vous commande d'appliquer la sentence de la lapidation, soyez méfiants. C'est alors qu'Allah, le Très-Haut, a fait descendre les versets suivants :

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes. »

« Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers. »⁴³

Tous ces versets concernent les incroyants.

Huitièmement, le verset est cité dans la Sourate al-Mā'idah (la Table Servie), dont la plupart des versets traitent des Gens du Livre, surtout des juifs. Les versets précédents et suivants parlent aussi des juifs. Les versets précédents et suivants parlent aussi des juifs.

Dans les versets qui précèdent le verset, Allah, le Très Haut, dit : **« Ô Messenger ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance ; parmi ceux qui ont dit : "Nous avons cru" avec leurs bouches sans que leurs cœurs n'aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens**

⁴²Sourate al-Mā'idah, la Table Servie, verset 41.

⁴³Sourate al-Mā'idah, la Table Servie, versets : 44, 45, 47.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent : "Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants". Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. À eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtement dans l'au-delà. »

« Ils sont attentifs au mensonge et voraces de gains illicites. S'ils viennent à toi, sois juge entre eux ou détourne-toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement. »

« Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge quand ils ont avec eux la Thora dans laquelle se trouve le jugement d'Allah? Et puis, après cela, ils rejettent ton jugement. Ces gens-là ne sont nullement les croyants. »⁴⁴

Quant aux versets qui suivent dans la même sourate, Allah, le Très Haut, dit : *« Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Cela étant, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes. Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Évangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux. »⁴⁵*

Sur la base de ces éléments, nous déduisons que ce verset s'adresse exclusivement aux juifs. Allah les a qualifiés d'incroyants parce qu'ils ont refusé d'appliquer Sa loi, notamment celle de lapider des adultères, prescrite dans la Torah et ont préféré juger selon leurs propres désirs.

⁴⁴Sourate *al-Mā'idah*, la Table Servie, versets : 41- 43.

⁴⁵Sourate *al-Mā'idah*, la Table Servie, versets : 45- 46. Voir également : *Anwār al-tanzīl* 2/128, *al-tafsīr al-Kabīr* 12/6 et *Ruḥ al-ma'ānī* 3/315.

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Certains se posent alors la question suivante : si ce verset concerne les juifs, faut-il également l'appliquer aux adeptes des autres législations, s'ils ne jugent pas selon ce qu'Allah a révélé ?

La réponse :

Certains oulémas soulignent que les adeptes des autres confessions sont soumis au même jugement que les juifs, car ce qui importe est le sens général du verset, et non la spécificité de la circonstance de la révélation. La *Shari'a* de nos prédécesseurs fait partie de la nôtre, tant qu'elle ne contredit pas nos propres prescriptions. D'autres estiment cependant que le jugement mentionné dans ce verset ne s'applique qu'aux juifs. Quant au jugement des autres confessions, il doit être recherché dans d'autres textes ou par la méthode du *qiyās* (déduction par analogie).

En tout cas, ce verset ne stipule pas que les musulmans doivent être jugés comme mécréants s'ils ne gouvernent pas selon ce qu'Allah a révélé. Ainsi, ce verset ne peut pas être utilisé comme preuve, car dès lors qu'une preuve est soumise à l'incertitude, l'inférence qui en découle perd sa validité. En d'autres termes, ce verset ne peut être un argument contre l'accusé. Par conséquent, considérer un musulman comme mécréant pour ne pas avoir jugé selon ce qu'Allah a révélé n'est pas justifiable, car les conjectures ne sont pas admises en matière de croyances ni comme preuve ou alibi.⁴⁶

⁴⁶Voir Bayān līal-nās – Al-Azhar al-Charif, 1/164-166

Série de la réfutation de la pensée extrémiste (6)

Table des matières

- Préface du professeur/ Mohamed Abdel Fadil Al-Kossi
- Al-Ḥākimiyyah (la souveraineté absolue d'Allah)
- Premièrement : le sens linguistique et terminologique d'*al-Ḥākimiyyah*
 - Le sens linguistique d'*al-Ḥākimiyyah* en arabe
 - Le sens terminologique d'*al-Ḥākimiyyah*
- Deuxièmement : Les significations du terme *al-ḥukm* quand il désigne Allah, le Très-Haut.
 - La première : la disposition légale en vertu des versets suivants :
 - La deuxième signification : le destin universel
 - La troisième signification : le jugement dernier
- Troisièmement : Désigner les êtres humains par le terme « *ḥukm* »
- Quatrièmement : la mauvaise compréhension des versets appelant à juger selon ce qu'Allah a Révélé, la critique de cette compréhension et la réfutation du préjugé de son auteur
 - Débattre cette notion erronée :
 - *Réponses des Mutkalimūn*, les théologiens scolastiques, et des exégètes afin de réfuter cette allégation
- Table des matières